



Mardi 11 octobre 2022, 15h30

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ SÛR REPOSANT SUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La commission de l'énergie du Conseil national souligne la nécessité de légiférer rapidement afin de renforcer la sécurité de l'approvisionnement électrique de la Suisse. Elle a décidé d'entrer en matière sur le projet du Conseil fédéral.

C'est à l'unanimité que la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a approuvé l'entrée en matière sur le projet de loi sur l'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (**21.047**). Ce projet a été traité lors de la session d'automne par le Conseil des Etats, qui y a apporté plusieurs modifications, en prévoyant en particulier des objectifs de production d'électricité issue d'énergies renouvelables

ambitieux pour 2035. La commission est convaincue de la nécessité de modifier le cadre légal en vigueur afin de pouvoir faire face aux défis en matière énergétique. Elle a procédé à une première discussion et souhaite avancer rapidement dans ses travaux lors des prochaines séances.

ECONOMIES D'ÉNERGIE VOLONTAIRES

Dans le contexte des défis en matière énergétique, la commission souhaite mettre en œuvre des mesures pour inciter la population et les entreprises à réduire volontairement leur consommation de produits pétroliers, de gaz et d'électricité. Des campagnes de sensibilisation pourraient par exemple avoir un effet rapide et sans conséquences majeures sur le confort de la population. L'introduction de conventions d'objectifs volontaires avec les entreprises privées pourrait également participer à une réduction de la consommation d'énergie. La commission a ainsi adopté sans opposition une motion du Conseil des Etats allant dans ce sens (**22.3240**).

Au travers de deux motions qu'elle soutient (18 voix contre 7 pour **20.4406** et 15 voix contre 10 pour **22.3376** , dans une version modifiée), la commission souhaite mettre par ailleurs en place une stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène neutre en CO₂. De nouvelles mesures devraient encourager la production, l'importation, le stockage et la distribution d'hydrogène neutre en CO₂.

La commission a également adopté sans opposition une motion visant à réduire les déperditions énergétiques dans le secteur du bâtiment (**19.4202**).

ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET CONCERNANT LA GESTION DU LOUP

Sans opposition, la commission est entrée en matière sur un projet de révision partielle de la loi sur la chasse élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire **21.502**. Ce projet se concentre sur la régulation des populations de loups, afin de prévenir les dommages et les dangers pour l'homme. La commission achèvera vraisemblablement la discussion par article du projet lors de sa prochaine séance.

ADOPTION DE LA LOI SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Par 14 voix contre 10, la commission a adopté un avant-projet de modification de la loi sur les résidences secondaires, qu'elle a élaboré en réponse à l'initiative parlementaire **20.456**. Cette modification de loi vise à permettre, dans les communes où la proportion de résidences secondaires dépasse 20 %, à la fois d'agrandir sans restriction d'utilisation les bâtiments érigés selon l'ancien droit et de les subdiviser en plusieurs logements – qu'il s'agisse de résidences principales ou secondaires. Actuellement, les propriétaires de constructions érigées selon l'ancien droit ne peuvent agrandir la surface habitable que s'ils ne créent pas de logements supplémentaires. Le projet de la CEATE-N prévoit en outre que les constructions de remplacement doivent pouvoir être 30 % plus grandes que celles qui ont été démolies, sans restriction d'utilisation. Avec ces nouvelles règles, la commission s'engage en faveur d'une densification de l'habitat et du développement des régions de montagne. Estimant que le projet de la CEATE-N ne respecte pas l'article constitutionnel sur les résidences secondaires, une minorité propose de ne

pas entrer en matière. Le projet sera mis en consultation dans quelques semaines.

Par ailleurs, la commission a entamé les travaux sur le projet relatif à la deuxième phase de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (**18.077**). Dans ce contexte, elle examinera également les problèmes soulevés par l'initiative parlementaire **21.494** , qui a été retirée par son autrice.

Enfin, la commission propose, par 14 voix contre 11, d'adopter la motion **21.3804** . Celle-ci demande au Conseil fédéral de faire en sorte qu'un échange entre surface agricole utile et surface d'estivage soit autorisé. La commission est favorable à l'assouplissement demandé pour les zones agricoles afin de compenser plus facilement la surface agricole utile perdue dans le cadre de projets d'amélioration foncière ou de revitalisation de cours d'eau. Cet allègement ne concerne que quelques cantons. Une minorité rejette la motion, considérant que la modification des limites de zones compromettrait la préservation de la région d'estivage, précieuse à ses yeux.

La commission a siégé à Berne les 10 et 11 octobre 2022 sous la présidence du conseiller national Jacques Bourgeois (RL, FR) et, pour partie, en présence de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga.

AUTEUR



CEATE-N Commissions de l'environnement
de l'aménagement du territoire et de l'énergie
Secrétariat
CH-3003 Berne

www.parlament.ch
urek.ceate@parl.admin.ch

RENSEIGNEMENTS



Jacques Bourgeois
Président de la commission
Tél. 079 219 32 33

Sébastien Rey
Secrétaire de la commission
Tél. 058 322 97 34